

DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 JUILLET 2026

Le Maire atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations le 27 juillet 2026.

Document publié sur le site internet de la commune de Foussais-Payré pour une durée minimale de 2 mois à compter du 28 juillet 2026.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 Allée de l'Île Gloriette – BP 24111 - 44041 NANTES Cédex 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>).

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

en exercice 15

présents 12

votants 15

L'an Deux Mille vingt-six, le vingt-deux juillet,
le Conseil Municipal de la Commune de FOUSSAIS-PAYRÉ,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Mr Jean-Marie ARNAUDEAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juillet 2026.

Délibération n° 20260722001

Présents : MM. J.Marie ARNAUDEAU, Joseph BAUDOUIN,
Sylvie BLAUGY, J.Claude GUITTON, J.Michel JOUSSELIN, Christian
CHAIGNEAU, Christine LEGARLANTEZECK, Jean ROBINEAU,
Frédéric SOUCHET, Delphine POUPIN, Annabelle GABORIAUD
et Clément RENAUDET.

Excusées : Mme Chantal RAGOT (pouvoir à J.Marie ARNAUDEAU)
Mme Myriam JOURDAIN (pouvoir à Annabelle GABORIAUD)
Mme Adeline RAVARD (pouvoir à Delphine POUPIN).

Secrétaire : M. Christian CHAIGNEAU.

OBJET : APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/06/2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2026.

Le Secrétaire
Christian CHAIGNEAU



Le Maire
Jean-Marie ARNAUDEAU



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

en exercice 15
présents 12
votants 15

L'an Deux Mille vingt-six, le vingt-deux juillet,
le Conseil Municipal de la Commune de FOUSSAIS-PAYRÉ,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Mr Jean-Marie ARNAUDEAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juillet 2026.

Présents : MM. J.Marie ARNAUDEAU, Joseph BAUDOUIN,
Sylvie BLAUGY, J.Claude GUITTON, J.Michel JOUSSELIN, Christian
CHAIGNEAU, Christine LEGARLANTEZECK, Jean ROBINEAU,
Frédéric SOUCHET, Delphine POUPIN, Annabelle GABORIAUD
et Clément RENAUDET.

Excusées : Mme Chantal RAGOT (pouvoir à J.Marie ARNAUDEAU)
Mme Myriam JOURDAIN (pouvoir à Annabelle GABORIAUD)
Mme Adeline RAVARD (pouvoir à Delphine POUPIN).

Secrétaire : M. Christian CHAIGNEAU.

Délibération n° 20260722002

OBJET : TRAVAUX DE VOIRIE 2026 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX

Vu le code de la commande publique ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de voirie sur le réseau routier communal dans le cadre du programme de travaux 2026 ;

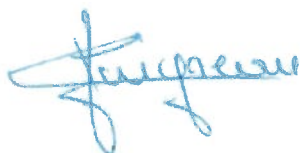
Considérant qu'une consultation des entreprises a été organisée conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, trois entreprises ont remis une offre dans les délais impartis ;

Monsieur le Maire expose qu'après examen de ces propositions, la commission d'appel d'offres propose de retenir l'entreprise COLAS qui présente l'offre la mieux disante pour un montant total de travaux de 59 520,00 € HT, soit 71 424,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'offre de l'entreprise COLAS pour un montant de 59 520,00 € HT, soit 71 424,00 € TTC, et autorise Monsieur le maire à signer le marché correspondant et tout document s'y rapportant.

Le Secrétaire
Christian CHAIGNEAU



Le Maire
Jean-Marie ARNAUDEAU



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

en exercice 15
présents 12
votants 15

*L'an Deux Mille vingt-six, le vingt-deux juillet,
le Conseil Municipal de la Commune de FOUSSAIS-PAYRÉ,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Mr Jean-Marie ARNAUDEAU.*

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juillet 2026.

Délibération n° 20260722003

*Présents : MM. J. Marie ARNAUDEAU, Joseph BAUDOUIN,
Sylvie BLAUGY, J. Claude GUITTON, J. Michel JOUSSELIN, Christian
CHAIGNEAU, Christine LEGARLANTEZECK, Jean ROBINEAU,
Frédéric SOUCHET, Delphine POUPIN, Annabelle GABORIAUD
et Clément RENAUDET.*

*Excusées : Mme Chantal RAGOT (pouvoir à J. Marie ARNAUDEAU)
Mme Myriam JOURDAIN (pouvoir à Annabelle GABORIAUD)
Mme Adeline RAVARD (pouvoir à Delphine POUPIN).*

Secrétaire : M. Christian CHAIGNEAU.

OBJET : ARRET TRANSPORT SCOLAIRE PRIMAIRE

Monsieur. le Maire rappelle au conseil municipal que la Région Pays de la Loire n'assurera plus le transport scolaire primaire sur le territoire de la commune de Foussais-Payré à compter de la rentrée scolaire 2026-2027.

Soucieux de ne pas laisser les familles sans solution, les élus municipaux ont étudié les conditions d'une éventuelle reprise de ce service par la commune. Cette réflexion a donné lieu à une consultation des familles concernées ainsi qu'à une analyse technique et financière.

Les résultats de cette étude sont présentés au Conseil municipal afin de statuer sur l'opportunité d'une prise en charge communale :

- cette étude fait apparaître un coût annuel du service de plus de 22 000 € ;*
- selon l'hypothèse retenue plus de 80% de cette somme resteraient à la charge de la commune si la participation des familles était fixée à 300 € par enfant et par an ;*
- si une telle dépense demeure financièrement envisageable, elle mobiliserait une part importante des ressources communales, au détriment d'autres services, équipements ou investissements bénéficiant à l'ensemble de la population ;*
- le Conseil municipal souhaite néanmoins accompagner les familles en étudiant l'extension des horaires d'ouverture de l'accueil périscolaire du matin, avec une ouverture envisagée à 7 h 00 au lieu de 7 h 30 actuellement.*

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- décide de ne pas assurer la prise en charge communale du transport scolaire primaire en remplacement de la Région Pays de la Loire à compter de la rentrée scolaire 2026-2027 ;*
- précise que cette décision intervient à l'issue d'une étude approfondie des besoins des familles et des conséquences financières d'un tel dispositif ;*

- **confirme sa volonté de poursuivre la recherche de solutions permettant d'accompagner les familles concernées, notamment par l'élargissement des horaires d'accueil périscolaire du matin,**
- **charge Monsieur le Maire de notifier la présente décision aux familles concernées et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.**

Le Secrétaire
Christian CHAIGNEAU



Le Maire
Jean-Marie ARNAUDEAU



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

en exercice 15
présents 12
votants 15

*L'an Deux Mille vingt-six, le vingt-deux juillet,
le Conseil Municipal de la Commune de FOUSSAIS-PAYRÉ,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Mr Jean-Marie ARNAUDEAU.*

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juillet 2026.

Délibération n° 20260722004

***Présents :** MM. J.Marie ARNAUDEAU, Joseph BAUDOUIN,
Sylvie BLAUGY, J.Claude GUITTON, J.Michel JOUSSELIN, Christian
CHAIGNEAU, Christine LEGARLANTEZECK, Jean ROBINEAU,
Frédéric SOUCHET, Delphine POUPIN, Annabelle GABORIAUD
et Clément RENAUDET.*

***Excusées :** Mme Chantal RAGOT (pouvoir à J.Marie ARNAUDEAU)
Mme Myriam JOURDAIN (pouvoir à Annabelle GABORIAUD)
Mme Adeline RAVARD (pouvoir à Delphine POUPIN).*

***Secrétaire :** M. Christian CHAIGNEAU.*

**OBJET : DELIBERATION RECTIFICATIVE D'UNE ERREUR MATERIELLE DANS LA
DELIBERATION N°20260630002 DU 30 JUIN 2026 PORTANT SUR UNE DECISION MODIFICATIVE
AU BUDGET PRINCIPAL**

A la suite d'une erreur matérielle dans la rédaction de la délibération n°20260630002 du 30 juin 2026, intitulée « Budget principal – Décision modificative n°1 », il convient de prendre une délibération rectificative afin de corriger l'article d'imputation budgétaire en recettes d'investissement « subventions aux personnes de droit privé » et de remplacer « 20422 » par 280422 ».

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 28 novembre 1990, n°75559, relatif à l'adoption d'une délibération rectificative d'erreur matérielle ;

Vu la réponse ministérielle du 9 avril 2015 à la question n°13074, relative à la modification d'une délibération du conseil municipal ;

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 3 février 2009 n° 07BX02535, relatif à la légalité des délibérations bien qu'entachées d'erreurs matérielles mais non substantielles ;

Considérant que l'erreur matérielle relevée dans la délibération n°20260630002 du 30 juin 2026 constitue une erreur de forme résiduelle et qu'à ce titre elle n'entache pas d'illégalité la délibération adoptée, qui reste donc créatrice de droits et exécutoire ;

Considérant qu'en présence d'une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le conseil municipal peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement, au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle,

Considérant qu'à des fins de bonne tenue du registre des délibérations, il est nécessaire de procéder à la correction de cette erreur matérielle de forme ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la rectification de l'article d'imputation budgétaire en recettes d'investissement « 20422 » (subventions aux personnes de droit privé) en le remplaçant par 280422 (amortissement des subventions aux personnes de droit privé).

Le Secrétaire
Christian CHAIGNEAU



Le Maire
Jean-Marie ARNAUDEAU

